



CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA SECURITE DANS LES REGIONS DE MARADI, TAHOUA ET TILLABERI

M. Salou Djéka
M. Adamou Dandi



Mai 2022

African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique:
info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN**:
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://bit.ly/ASSN24>

Pour citer cette publication:

DANDI (A.), DJEKA (S.), «**Cartographie des acteurs de la sécurité dans les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri.**», ASSN, Mai 2022.

Table des Matières

Sigles et abréviations	4
I- Rappel des objectifs et de la méthodologie utilisée.....	7
1.1- Objectif de la cartographie	7
1.2- Méthodologie et déroulement de réalisation	7
II- Répertoire des institutions et acteurs de la sécurité par localités	8
2.2- Répertoire des acteurs de sécurité dans la région de Maradi	16
2.3- Répertoire des acteurs de sécurité dans la région de Tahoua.....	19
2.4- Répertoire des acteurs de la sécurité dans la région de Tillabéri	22
III- Différentes formes de menaces sécuritaires et propositions de solution.....	26
3.1- Au niveau de Maradi.....	27
3.2- Au niveau de la région de Tahoua.....	28
3.3- Au niveau de la Région de Tillabéri	29
IV- L'état des lieux de la collaboration entre acteurs	31
4.1- Dans la région de Maradi	32
4.2- Dans la région de Tahoua.....	33
4.3- Dans la région de Tillabéri.....	33
De manière générale, dans cette région la collaboration entre les FDS et la population reste insuffisante, même si on observe une tendance vers l'amélioration dans toutes les communes visitées.....	33
Conclusion.....	34

Sigles et abréviations

ASPR	: Administration de Sécurité Pénitentiaire et de Réinsertion
ASSN	: African Security Sector Network
BL/FDS	: Bureau de Liaison des Forces de Défense et de Sécurité
CAO-Niger	: Centre Afrika Obota-Niger
CCLAD	: Centre de Coordination de Lutte Anti-Drogue
CDS	: Conseil Départemental de Sécurité
CGPS	: Compagnie de Gardiennage de Protection et de Surveillance
GPS-Sécurité	: Gardiennage Protection et Surveillance
AZIA-Sécurité	: Nom de famille
CMCF	: Compagnie Mobile de Contrôle des Frontières
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CON/COR/COD	: Coordination Opérationnelle Nationale, Coordination opérationnelle Régionale et Coordination Opérationnelle Départementale
COPN	: Centre des Opérations de la Police Nationale
COS/FAN	: Commandement des Opérations Spéciales des Forces Armées Nationales
CRS	: Conseil Régional de Sécurité
DGDSE	: Direction Générale de la Documentation et de la Sécurité Extérieure
DN	: Douane Nationale
E&F	: Eaux et Forêts
EMA	: Etat-Major des Armées
EMAA	: Etat-Major de l'Armée de l'Air
EMAT	: Etat-Major de l'Armée de Terre
FAN	: Forces Armées Nationales
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
G5Sahel	: Groupe des Cinq Pays du Sahel
GANE	: Groupes Armés Non Etatiques
GARSI	: Le Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention
GBP	: Groupement de Brigade des Pistes
GCNS	: Groupement des Compagnies Nigériennes de Sécurité
GED - Services	: Gardiennage Entretien et désinfection
GIPN	: Groupe d'intervention de la Police Nationale
GIS/GNN	: Groupe d'intervention et de Sécurité de la Garde Nationale du Niger
GN	: Gendarmerie Nationale
GNN	: Garde Nationale du Niger
GESEF	: Gardiennage entretien Sécurité Escorte et Formation
GS/SEP	: Groupement de Surveillance et de Sécurité des Etablissements Pénitentiaires
HACP	: Haute Autorité à la Consolidation de la Paix
IGSS	: Inspection Générale des Services de Sécurité
MACIS	: Manggué - Koira Commerce International et Services
MDN	: Ministère de la Défense Nationale
MI/SP/D/ACR	: Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses
OGS	: Observatoire de la Gouvernance de la Sécurité
PC	: Protection Civile

PM	: Police Municipale
PN	: Police Nationale
PRN	: Présidence de la République du Niger
REGENOVICO	: Réseau pour la Gestion Non Violente des Conflits
SCLCT/CTO	: Service Central de Lutte Contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée
SCT	: Service de Coopération Technique
SOGES	: Société de Gardiennage, d'Entretien et de Sécurité
SOS-	: Savoir Oser Solidariser pour le Civisme au Niger
Civisme/Niger	
SPP	: Sécurité Permanente Privée
USIGN	: Unité Spéciale d'Intervention de la Gendarmerie Nationale

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme " JUST FUTURE" en 2021 au Niger, le consortium d'organisations partenaires de l'ASSN composé des OSC Centre Afrika Obota-Niger (CAO-Niger), Savoir, Oser, Solidariser pour le Civisme au Niger (SOS-Civisme-Niger), Réseau pour la Gestion Non Violente des Conflits (Ré- GENVICO), s'est engagé dans la réalisation d'une série d'activités parmi lesquelles figure la présente cartographie des institutions et acteurs de la sécurité dans les localités d'intervention du programme. En tant que membre de ce consortium, l'ONG Centre Afrika Obota-Niger (CAO-Niger) a eu en charge la réalisation de cette cartographie.

La zone d'intervention du programme couvre huit communes réparties dans les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri.

- Dans la région de Maradi, les communes concernées sont les suivantes :
 - La commune de Dan-Sori, dans le Département de Guidan-Roumgi.
 - La Commune de Dakoro, Chef-lieu du Département de Dakoro.
 - Et la commune de Gabi, dans le Département de Madarounfa.
- Dans la région de Tahoua, les communes concernées sont les suivantes :
 - La Commune de Kaou, dans le Département de Tchintabaraden.
 - Et la Commune de Tillia, chef-lieu du Département.
- Dans la région de Tillabéri, il s'agit des Communes de :
 - Abala, chef-lieu du Département.
 - Ayorou, chef-lieu du Département.
 - Et Torodi, chef-lieu du Département.

Le présent rapport de cette mission de cartographie des institutions et acteurs de la sécurité s'articule autour du rappel des objectifs et de la méthodologie retenue (i), de la présentation sous forme de tableaux du répertoire des institutions et acteurs recensés par région, département et commune concernés (ii), de l'identification des différentes formes de menaces sécuritaires relevées et des propositions de solutions pour y faire face (iii) et de l'état des lieux de la collaboration entre acteurs (iv).

I- Rappel des objectifs et de la méthodologie utilisée

1.1- Objectif de la cartographie

L'objectif de cette cartographie est d'identifier les acteurs étatiques (différentes Forces de Défense et de Sécurité/FDS; autorités déconcentrées; autorités décentralisées; autorités coutumières; groupes d'autodéfense éventuels et autres acteurs) qui participent à la gestion de la sécurité dans la zone d'intervention du programme « Just Future ».

1.2- Méthodologie et déroulement de réalisation

Pour la réalisation de cette activité, le CAO-Niger a mis en place une équipe de deux experts (un expert principal et un assistant).

Il s'est agi pour les membres de l'équipe, de dresser une cartographie de l'ensemble des institutions et acteurs de sécurité présents dans la zone de couverture de l'étude qui a concerné les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri. Au niveau de chaque région, en plus du chef-lieu de la région, la cartographie a concerné aussi quelques départements, notamment ceux subissant plus d'attaques des Groupes Armés Non Etatiques (GANE), à l'intérieur desquels les communes les plus touchées par l'insécurité ont été retenues.

Ainsi, dans la région de Maradi, en plus du chef-lieu de la région, les membres de l'équipe du CAO-Niger se sont-ils rendus dans les chefs-lieux des départements de Guidan-Roumdji, de Madarounfa et de Dakoro. Dans cette région, l'équipe s'est également rendue dans les chefs-lieux des communes de Gabi, Guidan-Sori et de Dakoro. Au niveau de la région de Tahoua, la mission s'est limitée au chef-lieu de la région, les départements de Tillia et de Tchintabaraden étant difficiles d'accès pour des raisons d'insécurité. Les membres de la mission n'ont cependant pas pu se rendre dans la commune de Kao, du fait de l'absence du maire et du secrétaire général de cette localité au moment de la mission de l'équipe sur le terrain. Toutefois, des entretiens téléphoniques avec ces responsables ont permis de recueillir les éléments d'information nécessaires.

Au niveau de la région de Tillabéri, outre le chef-lieu de la région, la mission s'est rendue à Ayorou, à Abala et à Torodi, trois chefs-lieux de département qui sont en même temps des chefs-lieux de commune. A Abala, les membres de la mission se sont entretenus avec le maire de la commune en présence du secrétaire général de la commune.

Ainsi, ce sont donc les éléments recueillis sur le terrain à l'occasion de cette mission qui ont servi de base pour l'élaboration du présent rapport.

II- Répertoire des institutions et acteurs de la sécurité par localités

Le répertoire ainsi établi à l'issue de cette mission de cartographie révèle le maillage sécuritaire de la zone d'intervention par les forces de défense et de sécurité (FDS) tout en identifiant plus largement l'offre de service sécuritaire dans cette zone. Toutefois, avant de dérouler ce répertoire, il y a lieu de s'intéresser aux missions des Forces de Défense et de Sécurité. Pour l'essentiel, les forces répertoriées à l'occasion de cette mission sont des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) telles que retenues dans la Stratégie Nationale de Sécurité Intérieure (SNSI) du Niger. Ces forces sont les suivantes :

- La Police Nationale (PN).
- La Garde Nationale du Niger (GNN).
- La Gendarmerie Nationale (GN).
- La Protection Civile (PC).
- La Douane Nationale (DN).
- L'Administration de Sécurité Pénitentiaire et de la Réinsertion.
- Les Eaux et Forêts.
- La Direction Générale de la Documentation et de la Sécurité Extérieure (DGDSE).

En plus de ces forces, d'autres structures interviennent dans le domaine de la sécurité, telles que l'Inspection Générale des Services de Sécurité (IGSS), la Police municipale et les Forces Armées Nationales (FAN).

2.1- Missions des Forces de Défense et de Sécurité (FDS)

Selon la SNSI adoptée en septembre 2017, les missions des différentes forces susmentionnées sont les suivantes :

- ***Police Nationale***

Aux termes de l'article 2 du Décret N°2014-708/PRN/MI/SP/D/ACR du 14 novembre 2014 portant organisation de la Direction Générale de la Police Nationale et fixant les attributions de ses responsables, modifié et complété par le Décret N° 2015-247/PRN/MI/D/ACR du 9 mai 2015, la Police Nationale a pour missions sur l'ensemble du territoire national de :

- Concourir à la prévention et au maintien de la sécurité nationale.
- Garantir le respect et la protection des libertés publiques.
- Assurer la protection des personnes, des biens et des institutions ainsi que la défense des intérêts nationaux.
- Assurer le maintien de la paix et de l'ordre public.
- Lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et la cybercriminalité.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des textes et programmes en matière de sécurité publique.
- Fournir aide, assistance et services à la population.
- Participer à la défense opérationnelle du territoire à travers les missions de renseignements, de sécurité et de protection de la population.

Aux termes des articles 5,6 et 20 du Décret n°2014-708 PRN/MI/SP/D/ACR du 14 novembre 2014, la Police Nationale est organisée en Direction Générale, 13 Directions Nationales, 8 Directions Régionales (DRPN), 39 Directions Départementales (DDPN). Elle compte aussi entre autres :

- Un (1) Service Central de Lutte Contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée (SCLCT/CTO) qui dispose de deux antennes régionales.
- Un (1) Groupement des Compagnies Nigériennes de Sécurité (GCNS).
- Cinq (5) Compagnies Nationales de Sécurité (CNS).
- Deux (2) Compagnies Mobiles de Contrôle des Frontières (CMCF).

La Direction Générale de la Police Nationale compte plusieurs services rattachés qui sont :

- Le Service Central de Lutte Contre le Terrorisme (SCLCT).
- Le Centre de Coordination de Lutte Anti-Drogue (CCLAD).
- Le Groupe d'Intervention de la Police Nationale(GIPN).
- Le Service Central de l'Information, des Relations Publiques et du Sport (SCIRP/S).
- Le Centre des Opérations de la Police Nationale (COPN).

- ***La Garde Nationale du Niger (GNN)***

Par l'article N°3 du Décret N° 2015-523/PRN/MI/SP/D/ACR du 2 octobre 2015 portant organisation de la Garde Nationale du Niger (GNN) et fixant les attributions de ses responsables, la GNN est chargée de :

- La surveillance du territoire national.
- La sécurité publique, du maintien et du rétablissement de l'ordre public.
- La protection des édifices publics, des personnes et de leurs biens.
- La protection civile.
- La recherche des renseignements administratifs et judiciaires.
- L'exécution de la police administrative en zone rurale et pastorale.
- Les services d'honneur de la République et la protection des institutions républicaines.
- La participation à la défense opérationnelle du territoire.
- L'administration, la gestion et la surveillance des établissements pénitentiaires.
- La participation aux actions de développement du pays, à des actions humanitaires et à des opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'exécution des engagements internationaux pris par le Niger.
- La protection de l'environnement.
- La recherche et la constatation des infractions aux lois pénales conformément au code de procédure pénale.
- L'assistance aux autorités administratives et aux représentations diplomatiques et consulaires du Niger à l'étranger.

Le Haut-Commandement de la Garde Nationale du Niger est organisé en :

- Huit (8) Directions Nationales.
- Huit (8) Circonscriptions Régionales.
- Vingt-six (26) groupements.
- Cent-quatre (104) escadrons.
- Trois (3) pelotons.
- Six (6) brigades de pistes opérationnelles.

- Huit (8) antennes régionales.
- Six (6) unités et services rattachés.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, le Haut-Commandement de la Garde Nationale du Niger s'appuie sur plusieurs unités et services rattachés, qui sont :

- Le Groupement intervention et sécurité (GI/S).
- Le Groupement maintien de l'ordre (GMO).
- Le Groupement surveillance et sécurité des établissements pénitentiaires (GS/SEP).
- Le Service coopération technique (SCT).
- Le Bureau Liaison avec les Forces de Défense et de Sécurité (BL/FDS).
- Le Groupement brigades de pistes (GBP).

- ***La Gendarmerie Nationale***

Aux termes du décret 68-86/PRN/MDN du 21 juin 1968, portant réglementation du service de la Gendarmerie nationale, la Gendarmerie est une force instituée pour veiller à :

- La sûreté publique pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois sur toute l'étendue du territoire, ainsi qu'aux armées¹, afin de protéger les institutions, les personnes et les biens (Article 1^{er} du décret).
- Le service spécial de la gendarmerie a essentiellement pour objet d'assurer constamment l'action directe de la police judiciaire, de la police administrative et de la police militaire.

Une surveillance continue, à la fois préventive et répressive, constitue l'essence de son service. Elle est essentiellement destinée à la sûreté des campagnes, des voies de communication et à la défense intérieure du territoire en liaison avec les autres forces publiques de l'ordre. Par ailleurs, aux termes du décret 2006-123/PRN/MDN du 5 avril 2006 portant composition, organisation du Haut-Commandement de la Gendarmerie Nationale, ce corps relève du ministère de la Défense Nationale et son emploi par les autres ministères se fait après accord de ce ministère pour des missions pour lesquelles il est expressément désigné. Ainsi, en raison de la nature de son service, tout en étant sous les ordres directs du ministre de la Défense Nationale, la gendarmerie est placée pour emploi dans les attributions des ministres :

- de l'Intérieur, pour les questions de police administrative.
- de la Justice, pour les questions de police judiciaire. Elle peut aussi être employée par les autres ministères dans les conditions fixées à l'article 20 ci-après : « En aucun cas, cependant, les militaires de la gendarmerie ne peuvent être assimilés à des fonctionnaires de l'administration ».

Selon le même décret, la Gendarmerie Nationale (GN) est organisée comme suit :

- Trois (3) légions de gendarmerie (Niamey, Agadez et Zinder).
- Huit (8) groupements de gendarmerie (un par région).
- Dix-sept (17) compagnies de gendarmerie.
- Dix (10) escadrons de gendarmerie mobile.
- Soixante-dix-huit (78) brigades régionales et départementales.

¹ C'est exactement ainsi que l'article est rédigé. Il faut comprendre que la Gendarmerie veille à la sûreté publique et aux armées, car dans sa mission prévôtale, elle veille à ce que les armées ne commettent pas d'exactions ou d'abus lors de leurs opérations sur le terrain..

Le Haut-Commandement de la Gendarmerie Nationale comprend le Cabinet du Haut-Commandant, l'état-major et le groupement d'intervention. Au sein de ce groupement d'intervention se trouve l'Unité Spéciale d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (USIGN), consacrée par l'article 9 du Décret n°2006-123/prn/mdn du 05 avril 2006, portant composition, organisation et commandement de la Gendarmerie Nationale.

Depuis 2018, la Gendarmerie Nationale dispose en son sein d'une unité d'élite de type "Bataillon" dénommée " Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention au Sahel (GAR-SI-Sahel Niger)", créée par arrêté N° 025/MDN/DES du 13 février 2018. Sa création est le résultat d'une demande des ministères de la Défense et de la Sécurité des pays du G5Sahel.

Selon l'article 3 de l'arrêté portant création de cette unité, le GAR-SI-Sahel Niger contribue à la stabilisation de l'ensemble du territoire de la République du Niger, en luttant contre toutes les formes de criminalités transnationales et de migrations irrégulières, par le renforcement des capacités opérationnelles, le contrôle effectif du territoire et l'élargissement de l'action de l'Etat de droit à l'ensemble du Sahel. A ce titre, le GAR-SI-Sahel Niger est chargé entre autres de :

- Apporter un appui opérationnel aux services chargés de la coordination et de la direction des enquêtes relatives à la lutte contre le terrorisme et à la répression des trafics illicites des stupéfiants.
- Participer à la surveillance et au contrôle du territoire et des frontières communes avec une coordination et une coopération transfrontalières.
- Renforcer la sécurité des populations dans le respect des droits humains.

- ***La protection civile***

L'arrêté N° 000669/MI/SP/D/ACR du 21 novembre 2016, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses et déterminant les attributions de leurs responsables, dispose :

« La protection civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et catastrophes par la préparation et la mise en œuvre des moyens appropriés. Elle concourt à la protection générale des populations en lien avec la sécurité intérieure et avec la défense civile dans les conditions prévues par la législation en vigueur ».

La protection civile est organisée comme suit :

- Une (1) Direction Générale.
- Huit (8) directions techniques nationales.
- Cinq (5) services rattachés.
- Vingt-cinq (25) services déconcentrés.

- ***La Douane Nationale (DN)***

Aux termes de l'arrêté 0481/MF/DGD du 8 décembre 2016 portant organisation et attributions de la Direction Générale des Douanes, sous l'autorité du Secrétaire Général du ministère des Finances, le Directeur Général des Douanes anime, oriente, contrôle et coordonne l'activité de l'ensemble des services composant l'administration des douanes.

A ce titre, il est chargé de :

- L'application de la politique du gouvernement en matière de protection de l'espace économique national.
- La recherche, la constatation et la répression de la fraude douanière et des infractions connexes.
- La sécurité publique (contrôle des importations d'armes, munitions, explosifs).
- La protection de la moralité et de l'ordre public.
- La surveillance des mouvements des capitaux.
- La protection du patrimoine culturel et environnemental.
- La protection de la propriété intellectuelle.

De par ledit arrêté, la Douane Nationale est organisée comme suit :

- Une (1) Direction Générale.
- Sept (7) Directions Nationales.
- Sept (7) Directions Régionales.
- Treize (13) bureaux de plein exercice et bureaux secondaires.
- Une (1) brigade nationale d'intervention.
- Sept (7) brigades d'intervention et de recherche.
- Une (1) brigade fluviale.

- ***L'Administration de la Sécurité Pénitentiaire***

Conformément aux dispositions de la loi 2017-009 du 31 mars 2017, portant statut autonome du personnel du cadre de l'administration pénitentiaire, les membres du personnel du cadre de l'administration pénitentiaire assurent la surveillance, la gestion, la sécurité et le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires. Ils assurent également une mission de protection et de réinsertion des détenus. Ils participent au maintien de la sécurité publique intérieure. Cependant, ce corps de création récente n'est pas encore opérationnel sur le terrain. Son personnel est en cours de constitution.

- ***Les Agents des Eaux et Forêts***

La loi 2016-25 du 16 juin 2016 portant statut du personnel du cadre des Eaux et Forêts définit ses missions. Il s'agit de :

- Mettre en œuvre les politiques, stratégies, conventions et accords internationaux et plans d'action en matière de forêts, faune, pêche, aquaculture, apiculture, zones humides et préservation de l'environnement.
- Promouvoir le développement des ressources sylvicoles, fauniques, halieutiques et apicoles.
- Promouvoir la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, la restauration des terres dégradées, la biosécurité, la lutte contre les feux de brousse et les plantes envahissantes terrestres et aquatiques.
- Promouvoir la résilience des écosystèmes par des actions d'adaptation et d'atténuations des effets des changements climatiques.
- Veiller à l'application des textes législatifs et règlementaires relevant de son domaine de compétence.

- ***Direction Générale de la Documentation et de la Sécurité Extérieure (DGDSE)***

Aux termes du décret 2013-349/PRN du 11 octobre 2013, modifiant et complétant le décret 2012-391/PRN du 17 septembre 2012, portant attributions et organisation de la DGDSE, elle a pour attributions de :

- Lutter contre les atteintes à la sûreté de l'Etat.
- Lutter contre les atteintes à la sécurité intérieure de l'Etat.
- Lutter contre le terrorisme.
- Assurer la sécurité extérieure.

- ***Les Forces Armées Nigériennes (FAN)***

Aux termes de l'article 1^{er} du décret N° 2006-122/PRN/MDN du 5 avril 2006, portant commandement des forces armées nigériennes, elles sont constituées par l'ensemble des forces spécialement organisées en vue de la défense de la nation et de l'intégrité du territoire national. Elles sont composées de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

L'article 2 de l'Ordonnance N° 2010-75 du 9 décembre 2010 porte statut du personnel militaire des forces armées, tout en indiquant en son alinéa 2 que les forces armées sont constituées par l'ensemble des forces armées nigériennes (FAN) et de la Gendarmerie.

L'alinéa 3 du même article stipule qu'elles peuvent participer aux actions de développement du pays, aux actions humanitaires et aux opérations de maintien de la paix conformément aux engagements internationaux pris par le Niger. Toutefois, selon la Loi n°2011-35 du 28 octobre 2011 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 2010-75 du 09 décembre 2010 portant Statut du Personnel Militaire des Forces Armées, celles-ci participent également à des missions de sécurité intérieure sur réquisition de l'autorité civile. Le commandement des Forces Armées Nigériennes comprend :

- l'Etat-Major des Armées (EMA).
- l'Etat-Major de l'Armée de Terre (EMAT).
- l'Etat-Major de l'Armée de l'Air (EMAA).
- En plus des Bureaux et directions centrales, l'Etat-Major des armées dispose en son sein d'un Commandement des Opérations Spéciales (COS) qui est composé d'un état-major, d'un bataillon d'intervention et d'un bataillon autonome en attente.

Avec le développement ces dernières années de l'insécurité le long des frontières du pays, notamment dans la zone du Lac-Tchad (frontière avec le Tchad et le Nigéria) et dans la zone des Trois Frontières (Mali- Burkina-Niger), se traduisant par des incursions régulières des groupes armés non étatiques (GANE) les FAN se trouvent régulièrement déployées sur le terrain pour faire face à ces incursions. C'est dans ce cadre que sont mis en place des dispositifs de sécurité tels que les patrouilles mixtes, les patrouilles départementales pour ce qui concerne les FSI, le Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention (GARSI Sahel), l'opération Almahaou, le poste militaire rapproché, les missions Saki 1 et Saki 2 dans la région de Tillabéri et Farautar-Busshia dans la région de Maradi pour ce qui concerne les forces armées.

L'opération Almahaou, dont le poste de commandement (PC) est basé à Ouallam dans la région de Tillabéri est composée d'éléments de l'Armée, de la Gendarmerie Nationale et de la Garde Nationale qui opèrent sous commandement militaire. Cette force intervient dans la région de Tillabéri, précisément, le long de la frontière avec le Mali et le Burkina, communément appelée zone des Trois Frontières. Almahaou signifie « tourbillon » en langue locale zarma. Ce mot est censé illustrer la manière dont l'armée doit ratisser le terrain pour débusquer les GANE et les neutraliser. Quant aux

opérations SAKI 1 et SAKI 2, qui n'étaient plus en cours au moment de l'étude, elles ont existé dans le département de Torodi, le long de la frontière avec le Burkina, toujours dans la région de Tillabéri et étaient composées d'éléments de l'armée, de la gendarmerie et de la garde nationale. Ces opérations étaient toutes sous commandement militaire avec des officiers de liaison de la gendarmerie et de la garde nationale au niveau du poste de commandement (PC).

En plus de l'existence de ces forces qui sont mobiles, la région de Tillabéri compte aussi un poste militaire rapproché dans le département d'Abala (frontière avec le Mali).

L'opération "Farautar-Busshia", intervenant dans la région de Maradi, est composée de militaires, de gendarmes et des éléments de la Garde Nationale placés sous commandement militaire et est déployée le long de la frontière avec le Nigéria pour contrer les incursions des groupes armés opérant dans la zone.

- ***Les Sociétés Privées de Sécurité***

Des Sociétés privées de gardiennage existent également et disposent d'autorisations provisoires d'exercice délivrées par le ministère en charge de l'intérieur. Elles ont pour principales activités le gardiennage à la demande de personnes morales ou physiques, la location de véhicule, l'entretien des bâtiments et l'escorte. Elles collaborent, en outre, avec les services de police en leur apportant l'information, mais aussi à travers des dépositions lorsque leurs agents auraient appréhendé un suspect. Elles sont généralement localisées au niveau des chefs-lieux des régions, avec rarement des antennes dans certains départements. Les effectifs des agents varient d'une société à l'autre. Les outils de travail de ces agents sont généralement:

- La tenue réglementaire qui varie d'une société à une autre.
- Un couteau commando.
- Une matraque.
- Une lampe torche.
- Un gilet civil.
- un gilet pare-balle en cas d'escorte des personnalités.

Il y a lieu de préciser que ces structures fonctionnent comme des entreprises privées. A ce titre, elles sont assujetties à la réglementation fiscale et doivent s'inscrire à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) du Niger, en tant qu'employeurs et verser les cotisations dues à cet effet. Leurs activités professionnelles étant liées à la sécurité, elles se trouvent de fait collaboratrices des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sur le terrain. C'est pour faciliter cette collaboration qu'une reconnaissance officielle leur est offerte à travers une autorisation provisoire d'exercice délivrée par le ministère en charge de la Sécurité Publique. Pour l'instant, le texte officiel consacrant leur statut juridique est en cours d'élaboration par les services du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

- ***Le Conseil National de Sécurité (CNS)***

Pour la gestion des questions de sécurité, le Niger a mis en place des structures/organes dont le rôle est assez déterminant. Parmi ces organes figure le Conseil National de Sécurité (CNS).

Selon les dispositions de la Loi n° 2016-41 du 15 novembre 2016, portant modification de la Loi n° 2011-47 du 14 décembre 2011, déterminant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de Sécurité, celui-ci est présidé par le Président de la République

et compte seize (16) membres. L'article 2 (nouveau) de cette loi, précise que, pour faciliter l'accomplissement de la mission du Conseil National de Sécurité, des structures centrales et déconcentrées peuvent être créées par décret du Président de la République.

C'est l'article 11 du décret n°2015-12 du 16 janvier 2015 fixant les modalités d'application de la loi n°2011-47 du 14 décembre 2011, déterminant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de Sécurité (CNS), qui crée les Conseils Régionaux de Sécurité (CRS) et les Conseils Départementaux de Sécurité (CDS) qui sont des démembrements régionaux et départementaux du Conseil National de Sécurité.

C'est d'ailleurs en s'inspirant du modèle de ces structures, que certains villages des communes des zones d'insécurité, ont mis en place des comités villageois de sécurité. Ces comités sont des structures de veille créées volontairement par des jeunes des villages concernés en vue de lutter contre l'insécurité. Ils sont en rapport direct avec les maires et/ou les chefs traditionnels qu'ils informent immédiatement en cas de mouvements suspects, mais organisent aussi des séances de sensibilisation des populations sur le phénomène d'insécurité, tout en leur demandant de collaborer avec les FDS.

2.2- Répertoire des acteurs de sécurité dans la région de Maradi

	Forces de Défense et de Sécurité	Sociétés privées de Gardiennage	Instances de gestion sécuritaire et composition	
			Instances	composition
Niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> - L'armée (opération Farautar Busschia) - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Protection Civile - La Police Nationale - La Douane - Les Services des Eaux et Forêts - La Police Municipale 	<ul style="list-style-type: none"> - JED Services - GADENET - MOKAM - MACIS - GESET - SOGES - DALLA - SPP 	<p>Le Conseil Régional de Sécurité (CRS) se réunit ordinairement chaque mois et peut se réunir en extraordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouverneur de la région - Le Président du Conseil de ville - Le commandant de Zone des FAN au niveau des régions - La gendarmerie (Groupements au niveau régional, Brigades au niveau départemental) - La Garde Nationale du Niger (Groupements et commandements au niveau des régions, escadrons ou brigades au niveau des départements) - La Protection Civile (services déconcentrés) - La Police Nationale (Directions Régionales et Départementales) - La Douane (Directions régionales, Bureaux et Brigades) - Les Eaux et Forêts (Directions Régionales,

					<p>Directions Départementales et Services Communaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Procureur (Procureur au niveau des régions et Président de tribunal au niveau des départements) - Le Trésorier Régional <p>Les réunions sont élargies aux chefs des cantons et aux maires des communes appuyées par le HACP, lors qu'elle intervient dans la zone</p>
Niveau départemental	Dakoro	<ul style="list-style-type: none"> - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Police Nationale - La Protection Civile - Les Eaux et Forêts 		<p>Le Conseil Départemental de Sécurité (CDS) se réunit ordinairement chaque mois et peut se réunir de manière extraordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet - Les représentants de toutes les FDS présentes dans le département - Le président du Tribunal départemental - Le Trésorier Départemental <p>Les réunions sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes appuyés par le HACP, lorsqu'elle intervient dans la zone</p>
	Mararounfa	<ul style="list-style-type: none"> - L'Armée (opération Farautar Busschia) - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Police Nationale 		<p>Le Conseil Départemental de Sécurité (CDS) se réunit ordinairement chaque mois et peut se réunir de manière extraordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet - Les représentants des FDS - Le président du Tribunal - Le Trésorier Départemental

		<ul style="list-style-type: none"> - La Protection Civile - La Douane - Les Eaux et Forêts 			Les réunions sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes appuyés par le HACP, lorsqu'elle intervient dans la zone
	GuidanRoumdji	<ul style="list-style-type: none"> - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Police Nationale - L'Armée (opération Farautar-Busschia) - La Compagnie Mobile de Contrôle des Frontières (CMCF) - Patrouille mixte (GN et GNN) - Les Eaux et Forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes encouragés à se constituer en comités de vigilance dans certains villages de la commune 	<p>Conseil Départemental de Sécurité (CDS) se réunit ordinairement une fois par mois et peut se réunir de manière extraordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet - Les représentants des FDS - Le président du Tribunal - Le Trésorier Départemental <p>Les réunions sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes appuyés par le HACP, lorsqu'elle intervient dans la zone</p>
Niveau communal	Gabi	<ul style="list-style-type: none"> - L'armée (Farautar-Busschia) - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - Les Eaux et Forêts - La Compagnie Mobile de Contrôle des Frontières (CMCF) - La Police Militaire - La Police Municipale (5 éléments) - Patrouille départementale (GN et GNN) - Patrouille frontalière 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité villageois d'auto-défense à l'initiative des villages 		

	GuidanSori	<ul style="list-style-type: none"> - L'armée (Farautar-Busschia) - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Compagnie Mobile de Contrôle des Frontières (CMCF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité villageois d'auto-défense à l'initiative des villages 		
--	------------	---	--	--	--

2.3- Répertoire des acteurs de sécurité dans la région de Tahoua

	Forces de Défense et de Sécurité	Sociétés privées de Gardiennage	Instances de gestion sécuritaire et composition	
			Instances	Composition
Niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> - L'Armée - La Gendarmerie - La Garde Nationale du Niger - La Protection Civile - La Police Nationale - La Douane - Les Eaux et Forêts - La Police Municipale 	<ul style="list-style-type: none"> - GPS Sécurité - Al'oumma Sécurité - CGPS - Ango Sécurité - Azia Sécurité - Des représentations d'autres structures dont les sièges sont ailleurs 	<p>Le Conseil Régional de Sécurité (CRS) se réunit ordinairement chaque mois et peut se réunir en sessions extraordinaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Le Gouverneur de la région -Le Président du Conseil de ville -Le Commandant de Zone -La Gendarmerie (Groupements au niveau régional, Brigades au niveau départemental) -La Garde Nationale du Niger (Groupements et commandements au niveau des régions, escadrons ou brigades au niveau des départements) -La Protection Civile (Services déconcentrés) -La Police Nationale (Directions Régionales et Départementales) -La Douane (Directions régionales, Bureaux et

					Brigades) -Les Eaux et Forêts Directions Régionales, Directions Départementales et Services Communaux) -Le Procureur au niveau régional et le Président du Tribunal au niveau départemental -Le Trésorier Régional et Départemental Les réunions sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes appuyés par la HACP, lorsqu'elle intervient dans la zone
Niveau départemental	Tillia	<ul style="list-style-type: none"> - L'Armée² - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Police Nationale - Eaux et Forêts 		<p>Le Conseil Départemental de Sécurité (CDS) se réunit ordinairement chaque mois et peut se réunir de manière extraordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Le Préfet -Les représentants des FDS -Le Président du Tribunal -Le Trésorier Départemental. <p>Les réunions sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes appuyés par la HACP, lorsqu'elle intervient dans la zone</p>
	Tchintabaraden ³	<ul style="list-style-type: none"> - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Police Nationale - Eaux et forêts 		<p>Le Conseil Départemental de Sécurité (CDS) se réunit ordinairement une fois par mois et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet - Les représentants des FDS - Le Président du Tribunal

² Tillia, zone très reculée et frontalière du Mali, a toujours disposé de détachements militaires.

³ L'armée n'est pas déployée à Tchintabaden.

				peut se réunir de manière extraordinaire	- Le Trésorier Départemental Les réunions sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes appuyés par la HACP, lorsqu'elle intervient dans la zone
Niveau communal	Kao	<ul style="list-style-type: none"> - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - Patrouille mixte (GN-GNN) - Eaux et Forêts 			

2.4- Répertoire des acteurs de la sécurité dans la région de Tillabéri

	Forces de Défense et de Sécurité	Sociétés privées de Gardiennage	Instances de Gestion sécuritaire et composition	
			Instances	composition
Niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> - L'Armée⁴ - La Gendarmerie - La Garde Nationale du Niger - La Protection Civile - La Police Nationale - La Douane - Les Eaux et Forêts - La Police Municipale 	SPASE- Sécurité GADNET	<p>Le Conseil Régional de Sécurité (CRS) se réunit ordinairement chaque mois et peut se réunir en sessions extraordinaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouverneur de la région - Le Président du Conseil de ville - Le Commandant de Zone - La Gendarmerie (Groupements au niveau régional, Brigades au niveau départemental) - La Garde Nationale du Niger (Groupements et commandements au niveau des régions, escadrons ou brigades au niveau des départements) - La Protection Civile (Services déconcentrés) - La Police Nationale (Directions Régionales et Départementales) - La Douane (Directions régionales, Bureaux et Brigades)

⁴ L'armée est ici déployée dans le cadre de l'Opération Almahou. Tillabéri abrite aussi une compagnie militaire à environ 15 kilomètres du chef-lieu de la Région.

					<ul style="list-style-type: none"> - Les Eaux et Forêts (Directions Régionales, Directions Départementales et Services Communaux) - Le Procureur au niveau des régions et le Président du Tribunal au niveau des départements - Le Trésorier Régional au niveau des régions et Départemental au niveau des départements <p>Les réunions sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes appuyés par la HACP, lorsqu'elle intervient dans la zone</p>
Niveau départemental	Abala	<ul style="list-style-type: none"> - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Police Nationale (en perspective) - La Protection de l'Environnement - la Douane (à la demande en cas de saisie) - L'Armée (Almahau); - Le Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention, (GAR-SI -Sahel Niger) Gendarmerie - Le poste militaire rapproché. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gadnetsécurité - GSP sécurité - Royal sécurité 	<p>Conseil Départemental de Sécurité (CDS) se réunit ordinairement une fois par mois et peut se réunir de manière extraordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet - Les représentants des FDS - Le Président du Tribunal - Le Trésorier Départemental <p>Les réunions appuyées par la HACP sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes,</p>

		<p>Ce type de poste est créé généralement dans les zones d'insécurité pour mieux surveiller les frontières et est composé uniquement de militaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - La patrouille mixte, composée généralement des FDS de deux départements faisant frontière - La patrouille départementale, composée généralement de toutes les catégories des FDS du même département 			
Ayorou		<ul style="list-style-type: none"> - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Police Nationale - Eaux et Forêts ; - L'Armée (opération Almahau) - Le poste militaire rapproché - La patrouille mixte - La patrouille départementale 	<p>Les comités de paix mis en place par la HACP dans ses communes d'intervention, qui sont généralement des communes confrontées à l'insécurité. Ces comités présidés par les maires des localités, sont composés de chefs traditionnels, des leaders religieux, des représentants des structures de jeunes et des autres catégories socio-professionnelles existantes dans la</p>	<p>Le Conseil Départemental de Sécurité (CDS) se réunit ordinairement chaque mois et peut se réunir de manière extraordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet - Les représentants des FDS - Le Président du Tribunal - Le Trésorier <p>Départemental</p> <p>Les réunions appuyées par la HACP sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes</p>

			commune. Leur mission principale est de promouvoir la paix et la cohésion sociale entre les acteurs locaux et de sensibiliser la population sur les valeurs de la paix et la non-violence		
Torodi	<ul style="list-style-type: none"> - La Gendarmerie Nationale - La Garde Nationale du Niger - La Police Nationale - Les Eaux et Forêts - La Douane - L'armée (Missions Saki 1 et Saki 2) - La patrouille départementale 		<p>Le Conseil Départemental de Sécurité (CDS) se réunit ordinairement chaque mois et peut se réunir de manière extraordinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet - Les représentants des FDS - Le président du Tribunal - Le Trésorier Départemental <p>Les réunions appuyées par la HACP sont élargies aux chefs des cantons et maires des communes</p>	

Il faut tout de même observer qu'au cours de cette mission, il n'a pas été relevé de cas de présence des groupes d'autodéfense. En effet, de tous les entretiens que les membres de la mission ont eus avec les autorités et cela à tous les niveaux, aucune autorité n'a fait cas de l'existence de ce type d'acteur. Néanmoins, selon des informations non officielles, il existe des milices ou des groupes d'autodéfense dans la région de Tahoua, particulièrement à Tillia et à Tassara. En 2021, suite à des attaques de bandits armés ayant emporté du bétail et tué plusieurs personnes, des audio ont fait cas de poursuites engagées par la milice locale qui a permis de neutraliser les membres des GANE et de ramener plusieurs têtes de bétail.

A l'analyse, les FDS, dont les missions sont connues, qu'il s'agisse des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) ou de l'Armée, sont bien présentes dans les zones d'intervention du projet.

Les conseils régionaux et départementaux de sécurité, véritables instances de gestion de la sécurité, existent non seulement partout dans la zone considérée et sont également opérationnels, avec dans les deux cas des sessions ordinaires hebdomadaires. Avec l'accompagnement de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'Appui au renforcement de la stabilité au Niger, ces conseils tiennent des sessions mensuelles élargies aux maires, aux chefs traditionnels et à certains leaders d'opinion.

Les Organisations de la Société Civile actives dans le domaine sécuritaire existent également dans toutes les zones d'intervention ici considérées. Toutefois, elles sont surtout localisées au niveau de chefs-lieux des régions et leurs actions ne se limitent pas seulement aux questions de sécurité. Elles interviennent pour l'essentiel à travers des actions de sensibilisation. Les services déconcentrés du ministère en charge du Développement communautaire disposent de répertoires exhaustifs de ces organisations.

Cette cartographie des acteurs/institutions de sécurité dans la zone d'intervention du projet, reflète également le maillage sécuritaire de la zone. Toutefois, la nature des menaces répertoriées sur le terrain rend difficile la tâche des FDS. Les incursions des groupes armés non étatiques (GANE) sont en effet fréquentes et pourraient s'expliquer par l'insuffisance des renseignements, la complicité dont ces GANE pourraient bénéficier, leur discrète mobilité (généralement à motos et en petits groupes) et leur connaissance du terrain. Aussi, pour les populations victimes de ces attaques, les FDS sont très peu offensives dans leurs actions. Elles reprochent ainsi à ces FDS de rester toujours sur la défensive, c'est-à-dire prêtes à riposter, au lieu d'aller vers les bases des GANE pour les déstabiliser. Il est également reproché aux FDS de ne pas réagir aux alertes des populations, qui de temps en temps signalent l'arrivée des bandits. C'est généralement après les forfaits des bandits que ces FDS arrivent, mais elles engagent rarement des poursuites. Pire, selon les populations, particulièrement dans la région de Tillabéri, c'est en sachant que les FDS n'engagent pas de poursuites et ne bougent pas de leur position la nuit, que les GANE opèrent parfois à moins de 5 kilomètres des bases militaires.

III- Différentes formes de menaces sécuritaires et propositions de solution

Les menaces sécuritaires varient selon les régions. En effet, de par leur position géographique (sud-est pour la région de Maradi et nord-ouest et ouest pour les régions de Tahoua et Tillabéri), les trois régions couvertes par le programme Just Future au Niger ne sont pas confrontées aux mêmes types

de menaces. De même, à l'intérieur d'une même région, ces menaces varient en fonction des départements et des communes.

3.1- Au niveau de Maradi

Entités		Formes de menaces	Synthèse des propositions de solution pour la région
Niveau Régional		Incursions de bandits armés provenant du Nigéria	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuer la sensibilisation des populations sur la nécessité de coopérer avec les FDS pour les aider à garantir la sécurité dans la zone. - Améliorer le maillage du territoire par les FDS. - Encourager d'autres partenaires à financer la tenue des réunions des Conseils de Sécurité tel que le fait la HACP. - Appuyer les FDS en moyens roulants - Changer de stratégie par un passage à l'offensive des FDS. - Multiplier et accompagner les comités villageois de sécurité. - Ramener la patrouille mixte départementale de Dakoro, absente du fait du redéploiement de plusieurs éléments de cette patrouille dans les zones d'insécurité. - Faire en sorte que les FDS mènent elles-mêmes des actions de sensibilisation des populations, au lieu que d'autres acteurs s'en chargent en lieu et place des FDS qui connaissent mieux leur propres rôles et missions.
Dans départements les	Dakoro	<ul style="list-style-type: none"> - Le vol de bétails - Les vols ordinaires - Les conflits agriculteurs/éleveurs - le trafic de tout genre (armes, carburant, drogues, migrants) 	
	Guidan-Roumji	<ul style="list-style-type: none"> - Le vol de bétails - Les enlèvements de personnes avec demande de rançon - Les agressions des bandits armés provenant du Nigéria 	
	Madarounfa	<ul style="list-style-type: none"> - Le vol de bétails - Les enlèvements de personnes avec demande de rançon 	
	Guidan-Sori	<ul style="list-style-type: none"> - Le vol de bétails ; - Les enlèvements de personnes avec demande de rançon - Les tueries 	
Communes	Gabi	<ul style="list-style-type: none"> - Le vol de bétails - Les enlèvements de personnes avec demande de rançon - Les tueries - Les vols ordinaires 	

3.2- Au niveau de la région de Tahoua

Entités	Formes de menaces	Synthèse des propositions de solution de la région
Niveau Régional	<ul style="list-style-type: none"> - Attaques des FDS et des populations par les GANE - Le prélèvement de la Zakat par les GANE avec souvent la complicité de certains membres des communautés - Les attaques ciblées aussi bien par les djihadistes que par les bandits armés - Le trafic de drogues - Les vols de bétail 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur la sensibilisation des populations et la formation des acteurs à tous les niveaux, en termes de renforcement des capacités pour la prise en charge de la menace sécuritaire. Le contenu de ces formations doit être adapté aux enjeux du moment et à la spécificité de la mission de chaque acteur de la chaîne sécuritaire
Dans les départements	Tillia	<ul style="list-style-type: none"> - Le prélèvement de la Zakat par les groupes armés - Le vol en masse de bétail - Les attaques ciblées des personnes nanties - Le trafic de drogues
	Tchintabaraden	<ul style="list-style-type: none"> - Le prélèvement de la Zakat par les membres de ces mêmes groupes armés ou djihadistes - Les attaques ciblées des personnes nanties ou influentes - Le trafic de drogues - Les vols de bétail
Communes	Kao	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic d'armes - Trafic de drogues - Vol de bétail (qui a sensiblement diminué)

3.3- Au niveau de la Région de Tillabéri

Comme déjà évoqué, les menaces sécuritaires dans les régions de Tahoua et de Tillabéri sont presque identiques, avec une légère spécificité dans le département de Torodi.

Entités	Formes de menaces	Synthèse des propositions de solution de la région
Niveau Régional	<ul style="list-style-type: none"> - Le prélèvement de la Zakat auprès des populations (généralement c'est le bétail qui est taxé) - Les attaques ciblées par les djihadistes/groupes armés sur les personnes nanties, les chefs traditionnels et les FDS - Le trafic de tout genre (drogue; carburant, armes) - Les vols de bétail en troupeaux - les tueries/assassinats 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les actions de sensibilisation et la formation des acteurs de la sécurité à mieux accomplir leur mission - Renforcer les capacités des structures de proximité existantes (comités de paix, médiateurs) sur les enjeux sécuritaires et en moyens financiers, afin de les aider à mieux jouer leur rôle de veille sécuritaire - Renforcer les capacités des FDS pour leur professionnalisation - Contribuer au renforcement du maillage du territoire par les FDS en augmentant les effectifs et les moyens d'intervention - Appuyer les initiatives locales de cohésion sociale tels que le festival Tsintsiya de la commune rurale d'Abala⁵ ; - Renforcer les capacités des OSC, des chefs traditionnels, et des organisations des jeunes et des femmes dans le domaine de la sécurité, par la mise à leur disposition d'informations nécessaires à la compréhension des enjeux sécuritaires, à la mission des FDS et sur les place et rôle de chaque acteur dans le dispositif national de sécurité
Dans les départements qui sont en même temps des chefs-lieux de communes	Abala	<ul style="list-style-type: none"> - La perception de la zakat - L'enrôlement des jeunes par les groupes armés/djihadistes - Les entraves à la libre circulation des populations (refus de l'accès des populations à certains marchés pouvant entraîner la rupture des stocks de vivres) - Les vols de bétail - Les tueries répétées - Le déplacement des populations par crainte des attaques
	Ayorou	<ul style="list-style-type: none"> - Les mouvements des motos - Les vols de bétail - Le prélèvement de la zakat

⁵ Rencontre réunissant l'ensemble des communautés de la zone et au cours de laquelle tous les différends pouvant créer la désunion, sont évoqués. A l'issue de la rencontre, les participants se pardonnent et prennent l'engagement de ne plus poser d'actes portant atteinte à la cohésion sociale.

		<ul style="list-style-type: none"> - Le placement d'engins explosifs improvisés par les djihadistes (mines) - La complicité entre les djihadistes et certains fils du terroir - Les enlèvements avec échange de prisonniers - Les règlements de compte au sein de la population⁶ - Le vol de bétail (rarissime, un seul incident relevé) 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la reddition des bandits armés, par des actes d'amnistie et de réinsertion socioéconomique
Torodi			

⁶ La délation mensongère a en effet tendance à se répandre aujourd’hui au Niger. En cas de différend avec quelqu’un, quelle que soit la nature de celui-ci, les deux choix suivants sont de plus en plus sérieusement considérés pour se débarrasser de lui :

- se présenter aux autorités et affirmer qu’il fait partie des GANE ou en est complice : la personne est alors arrêtée et mise en prison ;
- approcher les membres des GANE et leur dire que cette personne fournit des informations aux FDS ou aux autorités sur leurs mouvements : les GANE enlèvent alors la personne et la tuent.

IV- L'état des lieux de la collaboration entre acteurs

La collaboration entre Forces de Défense et de Sécurité reste liée à l'architecture sécuritaire globale, mais surtout au schéma de coordination et des interventions des FDS en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, tel que représenté sur le tableau ci-après (voir page 53, SNSI) ⁷:

Mesures Évènements	Primo intervenant	Force d'intervention	Force en appui	Force en réserve	Coordination
Attaque terroriste en zone urbaine	FSI	GIPN GIS/GNN USIGN	GIS/GNN USIGN GN GNN	GIS/GNN USIGN GN GNN	CON/COR/COD SCLCT/CTO
Attaque terroriste en zone rurale	FSI FAN	GIS/GNN USIGN	COS/FAN GIPN	FAN GIPN	CON/COR/COD SCLCT/CTO
Attaque terroriste en zone désertique	FAN GN GNN	COS/FAN GIS/GNN USIGN GIPN	COS/FAN GIS/GNN USIGN GIPN	COS/FAN GIS/GNN USIGN GIPN	CON/COR/COD SCLCT/CTO
Attaque terroriste sur la bande frontalière	FAN GN GNN	GIS/GNN USIGN GIPN	COS/FAN GIS/GNN USIGN GIPN	COS/FAN GIS/GNN USIGN GIPN	CON/COR/COD SCLCT/CTO
Attaque terroriste en zone désertique frontalière	FAN	COS/FAN	COS/FAN GIS/GNN USIGN	COS/FAN GIS/GNN USIGN	CON/COR/COD SCLCT/CTO

Cependant, dans le cadre de cette cartographie, l'accent a été particulièrement mis sur le niveau de la collaboration entre les FDS et la population. Ainsi, de manière générale, le niveau de collaboration entre les FDS et la population est partout le même et reste très timide. Cette relation est surtout très faible dans la région de Tillabéri où, dans leur majorité, les Forces de Sécurité soupçonnent les populations d'être complices des bandits armés (djihadistes) tandis que les populations pour leur part accusent les FDS d'être inactives et de favoriser ainsi les actions des bandits qui opèrent sans craindre la réaction des Forces de Sécurité. Cela ressort des entretiens conduits avec les autorités administratives et les responsables des FDS à l'occasion de la mission de terrain conduite dans le cadre de cette étude, particulièrement dans la région de Tillabéri (Torodi et Abala), mais aussi lors de la tenue des forums communs sur les besoins et aspirations des citoyens en matière sécuritaire,

⁷ Décret n° 2017-760/PRN/MISP/D/ACR du 29 septembre 2017, portant adoption du document de la stratégie nationale de sécurité intérieure.

organisés par le CAO-Niger en 2019, à Téra et à Abala. Les populations donnent généralement comme exemple, le fait qu'elles relèvent que les FDS n'interviennent jamais la nuit en cas d'attaques, même si elles sont alertées et s'organisent plus pour défendre leurs positions. Ce qui donne l'opportunité aux GANE d'opérer sans crainte.

Pour assurer une meilleure collaboration entre les acteurs, en particulier entre les FDS et les populations, il importe d'innover en matière de stratégie. En effet, cette collaboration est tributaire des actions de sensibilisation que mènent les ONG et les associations. Ces actions mettent très souvent en présence les animateurs des ONG/Associations et les populations, en mettant de côté les FDS. Or la présence de cet acteur est importante, lors de ces séances de sensibilisation, car il pourrait répondre à certaines préoccupations des populations et de son côté faire éventuellement des reproches à la population. Il est vrai que des actions civilo-militaires sont souvent menées par certains projets/programmes et surtout par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP). Il s'agit très souvent de rencontres sportives, d'opérations de salubrité, de plantations d'arbres.....). Cependant, ce type de rencontres peut occulter une véritable communication où sont abordées les questions de fond, telles que les missions des FDS.

Aussi, l'innovation en la matière pourrait consister en l'implication des éléments des FDS eux-mêmes dans les actions de sensibilisation, afin d'améliorer leur collaboration avec les civils. Du reste, lors de différents entretiens conduits dans le cadre de cette étude, il a été noté que cela entre dans les attributions ordinaires des FDS. Ainsi, entendre de la part des éléments/agents des FDS eux-mêmes, les types de relations qu'elles doivent entretenir avec les civils, aura certainement une fonction démythificatrice, ce d'autant plus que dans l'inconscient collectif, les civils et militaires appartiennent à deux mondes à part.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de certains de ses projets, notamment le Programme de Renforcement de l'Etat de Droit et la Culture Démocratie (PREDEC) dans le département de Gaya (région de Dosso), le CAO-Niger a expérimenté avec beaucoup de succès l'approche de formation/accompagnement par les pairs. Il en a été ainsi à Gaya où la Garde Nationale du Niger (GNN) et la Gendarmerie ont été mobilisées pour des actions de sensibilisation sur la sécurité, la Police Nationale (PN) sur des questions de délivrance de la carte d'identité nationale et les agents des Eaux et Forêts sur les questions d'environnement. A d'autres occasions, l'un des acteurs de la chaîne judiciaire, en l'occurrence la Chefferie traditionnelle, s'est vue renforcée par un autre acteur de la même chaîne, à savoir les magistrats. Il en a été de même avec la Douane pour l'élaboration d'un guide de déclaration des biens aux postes frontaliers de douane.

4.1- Dans la région de Maradi

Au niveau des trois départements et communes visités, on peut retenir que la collaboration, entre les FDS et la population, bien que timide s'améliore de plus en plus. Toutefois, par endroits, la peur de représailles constitue un sérieux obstacle à cette collaboration. Il existe cependant un dispositif d'alerte mis en place au niveau de certains villages pour générer les informations nécessaires aux actions/interventions des FDS. Ce dispositif existe à Dakoro, à Guidan-Roumji dans la commune de Guidan-Sori et dans la commune de Gabi, département de Madarounfa. Il est renforcé dans les communes de Gabi et de Guidan-Sori avec les campagnes de sensibilisation des Conseils Départementaux de Sécurité (CDS) qui, grâce à un appui de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP), mènent des caravanes de sensibilisation dans les villages.

Particulièrement à Guidan-Sori, en plus des campagnes de sensibilisation, des points focaux ont été désignés pour canaliser l'information tout en s'assurant de sa pertinence. En effet, très souvent de fausses informations sont communiquées aux Forces de Défense et de Sécurité qui se déplient rapidement sur les lieux et constatent que l'information n'est pas avérée. En outre, du fait de la forte cohésion intercommunautaire, les villages s'entraident dans la gestion de la sécurité.

En dépit de cette amélioration dans les rapports FDS et populations, les autorités et les responsables des FDS soupçonnent fortement des complicités internes au sein de cette population.

4.2- Dans la région de Tahoua

Dans cette région, l'état de collaboration entre les populations et les Forces de Défense et de Sécurité s'améliore progressivement du fait des séances de sensibilisation que mène la HACP dans plusieurs communes de la région. En plus des actions de la HACP, plusieurs ONG travaillent dans ce domaine (SFCG, Adkoul, etc.) auxquelles des facilités d'intervention sont offertes par les autorités locales. Au niveau de la Commune de Kao, couverte par la patrouille mixte, la collaboration entre les populations et les FDS se passe sans difficultés. Etant une commune d'intervention de la HACP, elle a bénéficié de la mise en place des comités de paix et de sécurité qui mènent des actions de sensibilisation en matière de paix et de cohésion sociale. En plus de ces comités, il existe des comités de veille dans plusieurs villages dont le rôle est de donner l'alerte en cas de besoin.

4.3- Dans la région de Tillabéri

De manière générale, dans cette région la collaboration entre les FDS et la population reste insuffisante, même si on observe une tendance vers l'amélioration dans toutes les communes visitées.

Dans la Commune d'Abala comme celle d'Ayorou, cette tendance à l'amélioration est marquée par l'organisation d'activités civilo-militaires, telles que la salubrité, les matchs de football, etc. Cependant, à Abala, où la mission s'est entretenue avec le Préfet du Département, il est reproché à la population de communiquer des informations erronées aux FDS ou de les fournir trop tardivement.

A Torodi, il ressort des échanges avec les autorités administratives et des responsables des FDS, qu'en dépit de la méfiance des populations due à la crainte des représailles des bandits armés, la tendance est à l'amélioration. Tout de même, ces autorités restent convaincues qu'il y a des complices locaux

À la suite des différents échanges avec les autorités à tous les niveaux et avec certains responsables des Forces de Sécurité sur les menaces sécuritaires et le niveau de collaboration entre les populations et les FDS, ces acteurs ont aussi fait des recommandations à l'endroit du programme Just Future, une fois qu'il sera opérationnel sur le terrain.

Ainsi, les autorités rencontrées recommandent :

- Une forte sensibilisation des populations sur les enjeux sécuritaires pour une prise de conscience de leur part, ce qui favorisera selon elles, une meilleure collaboration avec les FDS
- Une implication des FDS dans les missions de sensibilisation de ces populations, à défaut de leur octroyer des appuis leur permettant de procéder à ces séances de sensibilisation

Pour certains acteurs, les élus locaux et les membres des OSC locales, il faut que les FDS changent de stratégie en se rendant plus offensives dans leurs actions de sécurisation des populations.

En outre, les différents acteurs recommandent la prise en compte des Conseils Régionaux en tant qu'organes élus et de la Chefferie traditionnelle dans les Conseils Régionaux de Sécurité présidés par les gouverneurs. De même, les maires et la chefferie traditionnelle (niveau cantons) doivent être parties prenantes des Conseils Départementaux de Sécurité présidés par les Préfets.

Conclusion

La cartographie ainsi réalisée présente de façon exhaustive les différents acteurs de la sécurité dans les régions, départements et communes qui constituent les zones d'intervention de JUST FUTURE. Les Forces de Défense et de Sécurité qui existent dans cette zone, à l'exception de la Police Municipale, sont avec les autorités administratives les principaux animateurs des instances de gestion de sécurité. Elles assurent également la sécurité des personnes et de leurs biens à travers des patrouilles.

Quant à la présence de l'armée, elle est matérialisée essentiellement par les différentes Zones de commandement et les opérations de terrain telles que "Almahau" dans la région de Tillabéri et "FarautarBusschia" dans la Région de Maradi.

A côté de ces acteurs régaliens de gestion de la sécurité, on peut noter une présence des organisations de la société civile spécialisées dans la sensibilisation et la formation des acteurs, toute chose qui devrait contribuer notamment à l'amélioration de la collaboration entre les FDS et les populations.

D'autres acteurs non étatiques tels que les sociétés privées de gardiennage existent également un peu partout et apportent leur contribution.

En définitive, le potentiel pour faire face aux différentes menaces sécuritaires existe. Il ne demande qu'à être utilisé et accompagné.